REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°95-18 du 25 janvier 1995
portant mise à disposition de Magistrats

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Loi n° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

VU la Loi n° 90-013 du 1er Juin 1990 portant remise en vigueur de la Loi n° 65-3 du 20 Avril 1965 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature ;

VU la Loi 90-003 du 15 Mai 1990 portant remise en vigueur de la Loi n° 64-28 du 09 Décembre 1964 portant organisation judiciaire ;

VU la Loi 83-005 du 17 Mai 1983 portant statut de la Magistrature Béninoise ;

VU la Décision n° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;

VU le Décret n° 94-134 du 06 Mai 1994 portant composition du Gouvernement ;

VU le Décret n° 92-08 du 22 Janvier 1992 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;

Sur proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;

Après avis du Conseil Supérieur de la Magistrature ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 25 janvier 1995

DECRETE

ARTICLE 1ER. Les Magistrats dont les noms suivent sont mis à la disposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation pour servir à la Chancellerie :

.../...

- Monsieur Michel Akowé HOUNMENOU
- Monsieur Bachir BAKARY
- Monsieur Bruno LEKE
- Madame Clémence S. YIMBERE épouse DANSOU
- Monsieur Raoul Hector OUENDO
- Monsieur Théophile CHOUCOUNOU
- Monsieur Michée S. A. DOVOEDO
- Madame Florence Cica DAOUGBE épouse VILON GUEZO
- Monsieur Charlemagne Mathias Coffi Roch DAVID
- Monsieur Bonaventure Bobo EDAH
- Monsieur Rufin QUENUM
- Monsieur Michel Dossou BAHINI
- Monsieur Romuald Kuassi YAHOUEDEHOU
- Monsieur Arsène DADJO
- Monsieur Paulin AMEDJIKO
- Madame Eliane Hortense BADA épouse PADONOU
- Monsieur Urbain FLATIN
- Monsieur René Emmanuel TCHECHENIGBO
- Monsieur Isidore HOUNSOTO
- Madame Vodougnon B. M. R. CAMILLE
- Monsieur Antoine GOUHOUEDE
- Monsieur Raymond C. Comlan HOUNTONDJI
- Monsieur François Mathieu NOUDEVIWA
- Monsieur Honoré Gbodogbé ALOAKINOU
- Monsieur Lino K. HADONOU
- Monsieur Julien Joseph TIAMOU

.../...

ARTICLE 2. - Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de sa date de signature et sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou le 25 janvier 1995

Par le Président de la République
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement

Nicéphore SOGLO

Le Ministre d'Etat à la Présidence
de la République, Chargé de la Coordination de l'Action
Gouvernementale et de la Défense Nationale

Désiré VIEYRA

Le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice et de la Législation

Pierre MEVI

Le Ministre des Finances

Robert TAGNON
Ministre intérimaire

Ampliations : PR6 AN4 CS2 CC2 CES2 HAAC2 MEPR-DN4 MJL4 MF4 Autres Ministères 16 SGG4 DB DCF DSDV-DTCP-DI 5 BN-DAN-DLC3 GCONB-DCCT-INSAE3 BCP-CSM2 UNB-ENA-FASJEP3 Interessés 26 JO1.